



CONTRAT DE COLLECTIVITE
CONTRAT DE REMPLACEMENT DANS LES CABINETS DENTAIRE DES CENTRES DE SANTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'organisme mutualiste, _____
régé par le code de la mutualité, inscrit au registre national des mutuelles sous le n° _____
dont le siège social est situé _____
à _____

représenté par le Directeur (ou le Président) M. _____ dûment habilité,
d'une part,

et
M. _____
demeurant _____

Chirurgien dentiste, n° SS. _____
Diplômé de l'université de _____
en _____

Inscrit sous le numéro RPPS _____
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Mme/M (Y) _____
chirurgien-dentiste (ou étudiant en chirurgie dentaire)
est engagé, à titre de remplaçant de Mme/M (x) _____
(ou de Mme/M (x) _____)
Z _____)

chirurgien(s)-dentiste(s), pendant la durée de son (ou de leur) absence.

Il consacrera entièrement¹, pendant cette période, son activité professionnelle au centre de santé dentaire de

_____ ou tout autre centre de santé créé par l'organisme mutualiste et à donner des soins à toutes les personnes qui désirent consulter.

¹ Si le remplaçant n'est employé qu'à temps partiel, un article supplémentaire précisera ses jours de présence.

Article 2 - Mme/M (y) _____

exercera son art en toute indépendance suivant les prescriptions du code de déontologie et les dispositions légales en vigueur. Il sera libre de choisir, sous son entière responsabilité et dans l'intérêt des patients, tout procédé de diagnostic et tout mode de traitement.

Il devra scrupuleusement respecter :

- les dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels et les tarifs fixés par la mutuelle (ou l'union) conformément à la réglementation des centres de santé,
- les dispositions des conventions liant le groupement signataire aux organismes d'assurance maladie,
- les objectifs définis par le groupement signataire en matière de prévention et de dépistage ainsi qu'en matière de maîtrise médicalisée des dépenses d'assurance maladie en fonction de la réglementation ou des stipulations des conventions conformes à la réglementation conclues en ce domaine.

Il devra constituer et tenir à jour pour chaque patient un dossier dentaire conforme aux dispositions réglementaires.

Mme/M _____ (y)

s'engage à ne pas dispenser ses soins à un nombre de patients incompatible avec la pratique consciencieuse de son art.

Article 3 - Mme/M (y) _____

est tenu au secret professionnel prévu par la loi.

De son côté, le groupement signataire veillera à prendre toutes dispositions utiles pour que le secret professionnel soit respecté, en particulier par le personnel contribuant à l'activité.

Article 4 - Le groupement signataire s'engage à mettre à la disposition de Mme/M (y) _____

les locaux, le matériel opératoire et le personnel indispensables, et d'une manière générale, tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'exercer son art dans les meilleures conditions avec le maximum de garantie.

Article 5 - Le présent contrat à durée déterminée est conclu pour le temps d'absence de Mme/M (x) _____

(ou pour une durée de _____).

Il sera toutefois effectué une période d'essai de _____

et le présent contrat ne prendra effet qu'à l'expiration de cette période.

Article 6 - Le présent contrat pourra être résilié par le groupement signataire notamment dans les cas suivants :

- a- non-respect des stipulations énoncées à l'article 2,
- b- manquement grave constaté à l'organisation ou à la discipline administrative,
- c- survenance d'actes contraires à l'honneur ou à la dignité,
- d- sanctions disciplinaires du conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Article 7 - M. _____

r _____

recevra une rémunération mensuelle brute proportionnelle aux actes accomplis par lui et facturés aux patients (préciser sur le mois en cours ou le mois précédent) selon les tarifs pratiqués par l'organisme mutualiste _____

dans les conditions suivantes :

- Les actes sont considérés comme accomplis lorsqu'ils sont exécutés et que les documents et travaux administratifs correspondants ont été réalisés conformément aux pratiques en vigueur dans l'organisme, notamment après la remise systématique de devis signé par le praticien et le patient pour tout acte prothétique et hors nomenclature,

• M. _____

s'engage à ne jamais percevoir de rémunération directe d'un patient sous quelque forme que ce soit.

Cette rémunération est convenue compte tenu de la nature des attributions confiées au praticien.

Indiquer le mode de calcul ou de détermination du montant de la rémunération :

Rédactions facultatives :

- cette rémunération englobe de convention expresse entre les parties la rémunération de toute heure travaillée au-delà de l'horaire convenu ainsi que l'indemnisation de l'ensemble des jours de formation et des jours fériés non travaillés par Madame Monsieur X à l'exception du 1^{er} mai payé en plus sur la base de la rémunération d'une journée de congé lorsqu'il tombe un jour travaillé habituellement.
- un salaire minimum garanti peut être prévu par l'employeur et en tout état de cause cette rémunération ne pourra pas être inférieure au SMIC.

M. _____

ne sera soumis à aucune norme de productivité ou de rendement dans le cadre de son exercice professionnel.

Toute clause accordant un avantage supplémentaire lié à un nombre d'actes déterminé est écartée.

Article 8 - Mme/M (y) _____

_____ étant salarié, il lui sera fait application de la législation du travail.

Article 9 - Le groupement signataire devra s'assurer pour garantir sa responsabilité civile professionnelle. De son côté,

M. Y. _____

devra s'assurer pour garantir sa responsabilité civile professionnelle.

Article 10 - À l'expiration du contrat, Mme/M (y) _____

s'interdira, sous quelque forme que ce soit, d'attirer les patients fréquentant le centre de santé dentaire dans un autre cabinet dentaire.

Article 11 - Le présent contrat prendra effet le _____

Fait à _____

Le _____